

Conseil municipal du 21/02/2024

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Sommaire

Introduction : dispositions légales

I) Le contexte macro économique

- a) le contexte mondial
- b) Le contexte européen
- c) Le contexte national
- d) La loi de finance 2024

II) Le contexte municipal

a) les recettes de fonctionnement

- 1) *les dotations*
- 2) *Les recettes issues de la call*
- 3) *La fiscalité locale directe*

b) Les dépenses de fonctionnement

- 1) *les charges à caractère général*
- 2) *le volet ressources humaines*

c) L'investissement

- 1) *le plan pluri annuel d'investissement mis à jour*
- 2) *La dette*
- 3) *le suivi des autorisations de programme*
- 4) *Les principales dépenses d'investissement du budget 2024*

Dispositions légales

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le débat doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Le vote du budget primitif de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du 13 mars 2024.

I) LE CONTEXTE MACRO ÉCONOMIQUE

a) Le contexte mondial

Le début d'année 2023 a été plus dynamique que prévu, favorisé par la baisse des prix de l'énergie et la réouverture de la Chine.

Pour autant, la croissance mondiale a été ralentie.

L'effet du resserrement des politiques monétaires est devenu de plus en plus visible, la confiance des entreprises et des consommateurs s'est dégradée et le rebond observé en Chine s'est estompé.

La croissance du PIB (produit intérieur brut) mondial est annoncée à environ 2.7 % en 2024.

Aux États-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer à 1.3 % en 2024.

Dans la zone euro, où la demande est déjà faible, la croissance du PIB devrait se redresser légèrement pour atteindre 1.1 % en 2024.

En Chine, la croissance devrait être relativement modérée avec 4.6 % en 2024.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies.

Les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquée par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense. Un renfort de la coopération internationale est nécessaire pour pouvoir mieux coordonner les efforts d'atténuation des émissions de carbone et obtenir des progrès plus rapide en la matière.

b) Zone Euro

En Europe, la reprise a été mise à mal par la crise énergétique qui a suivi le déclenchement de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Le rebond du PIB observé après la pandémie s'est estompée à mesure que les effets de la guerre se faisaient sentir, poussant à la hausse les prix de l'énergie et provoquant de nouvelles perturbations dans les chaînes d'approvisionnement.

L'augmentation des prix de l'énergie et des produits alimentaires a nourri l'inflation, amenant la BCE (banque centrale européenne) à resserrer sa politique monétaire.

L'inflation s'est généralisée, soulignant la nécessité de maintenir une orientation monétaire et budgétaire restrictive.

c) Le contexte national

Suite aux multiples chocs auxquels l'économie française a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), elle résiste jusqu'ici.

En effet, le soutien public a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie.

Le marché du travail est ainsi resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Les ménages ont également conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers.

À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois .

d) La loi de finance 2024: orientations générales

Le texte final a été adopté le 19 décembre.

Cette loi de finance 2024 s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation communiquée par l'INSEE au mois de novembre est de +3,8 %. Cette base servira à la revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières.

Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024.

Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

d) Loi de finance 2024: mesures concernant les collectivités

La répartition de la DGF (dotation globale de fonctionnement) voit cette année un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets.

Dont 290 M€ nets répartis sur la DGF des communes entre DSR (dotation de solidarité rurale) et DSU (dotation de solidarité urbaine) et 90 M€ sur la dotation d'intercommunalité des EPCI avec 30 M€ nets et 60 M€ issus de la dotation de compensation.

-Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des DETR (dotation équipement des territoires ruraux), DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), DPV (dotation politique de la ville) et DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements) pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.

-Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA (fonds de compensation de la tva) aux dépenses d'aménagement de terrains.

-Abondement du fond vert qui passe à 2,5 Md€

-Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :

- d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3 ans d'une non baisse du montant de DGF perçu l'année précédant la création

-d'une part « amorçage » de 10 € par habitants perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

d) Loi de finances 2024 : mesures relatives à la fiscalité locale

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives devrait se situer à +3,8 %.
- Instauration d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (>40ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante.
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en QPV (quartier politique de la ville).
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE (cotisation foncière des entreprises).
- Un autre amendement prévoit une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en faveur des associations d'utilité publique et d'intérêt général.
- Exonération totale de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.

d) Loi de finances 2024 : mesures complémentaires

Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA (compte administratif) ou CFU (compte financier unique) de la collectivité.

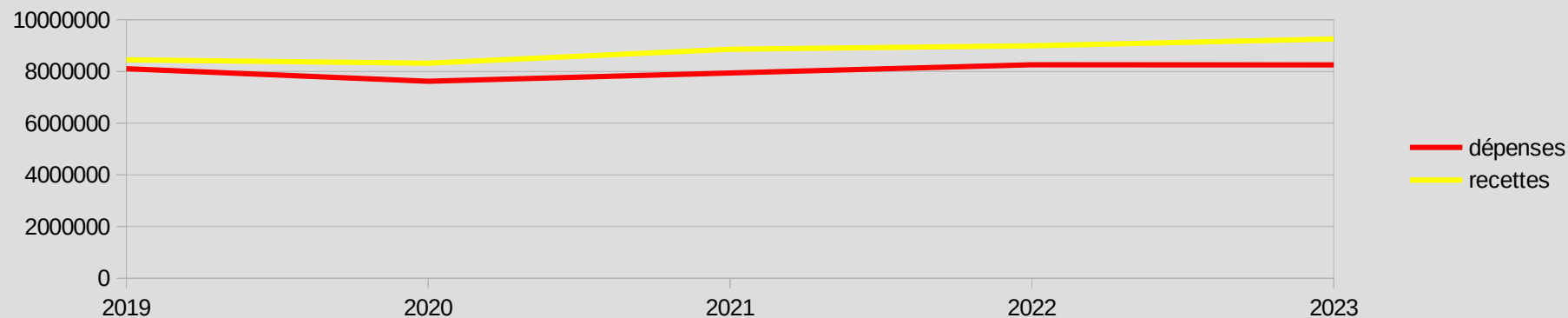
Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique.

Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

II) LE CONTEXTE MUNICIPAL

L'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement

Années	2019	2020	2021	2022	2023*
Dépenses en €	8 106 853	7 621 818	7 941 518	8 257 220	8 252 995
Recettes en €	8 448 953	8 319 187	8 857 190	8 991 983	9 257 669



L'évolution des principaux ratios d'épargne

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

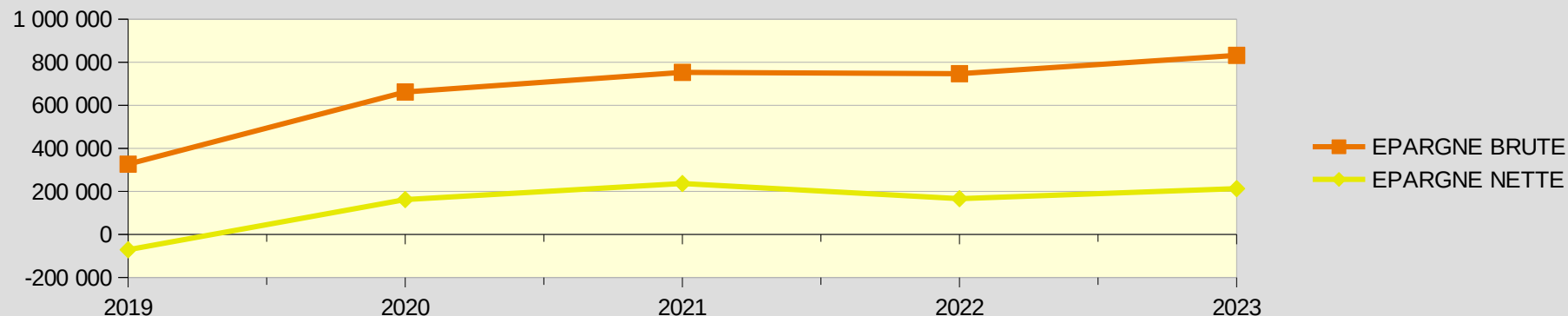
L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements.

Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné (donc sans tenir compte des excédents N-1).

L'évolution des principaux ratios d'épargne

L'analyse des courbes nous amène à constater que la trajectoire financière de cesse de s'améliorer depuis 2019.

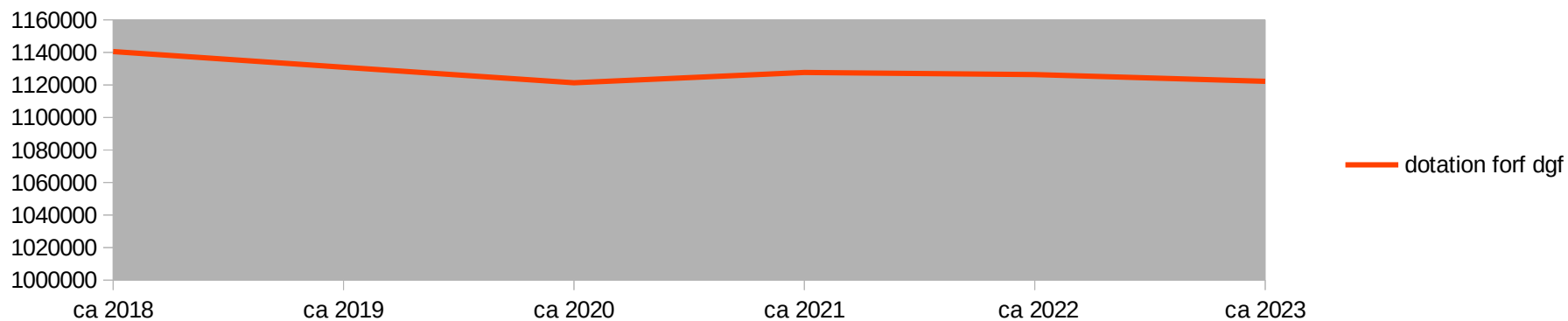
En 2023 et ce malgré les difficultés rencontrées relatives à l'inflation, les ratios d'épargne sont en hausse (EB + 85 084 €; EN + 46 714 €.)



a) Les recettes de fonctionnement

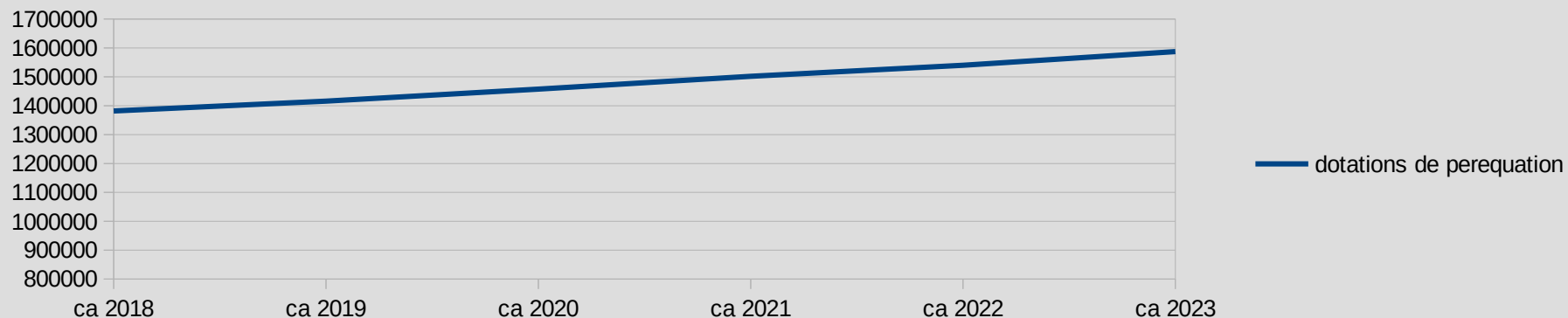
1) La dotation forfaitaire de la DGF

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montant en euros	1 140 504	1 130 886	1 121 310	1 127 662	1 126 369	1 122 216
Evolution en pourcentage	- 0,71 %	-0,84 %	-0,84 %	+0,56 %	-0,11 %	-0,36 %



1) Les dotations de péréquations (dsu, dsr, dnp)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montant en euros	1 381 997	1 416 079	1 457 669	1 501 976	1 540 115	1 587 409
Evolution en pourcentage	+3,87	+2,45	+2,97	+ 2,94	+1,86	+3,14



2) Les recettes issues de la CALL

Trois recettes provenant de la CALL alimentent le budget municipal :

- L'attribution de compensation 1 590 288 € en 2023.
- La dotation de solidarité communautaire 86 441 € en 2023.
- Le fonds de péréquation communal et intercommunal 127 666 € en 2023.

Ces recettes sont calculées dans le cadre du pacte financier et fiscale qui nous lie à la communauté d'agglomération.

En plus des recettes des fonctionnement, un mécanisme de fonds de concours mais également de reversement d'une partie du produit de la taxe foncière sur les zae (Zone d'activité économique) a été mis en place dans ce cadre.

La fiscalité locale directe

Les taux :

M . le Maire proposera au conseil municipal lors du vote du budget 2024 un maintien du taux de la taxe foncière c'est à dire 60,21 % .

Maintien du taux de TFNB à 92,41 %.

Maintien du taux de TH à 13,24 %.

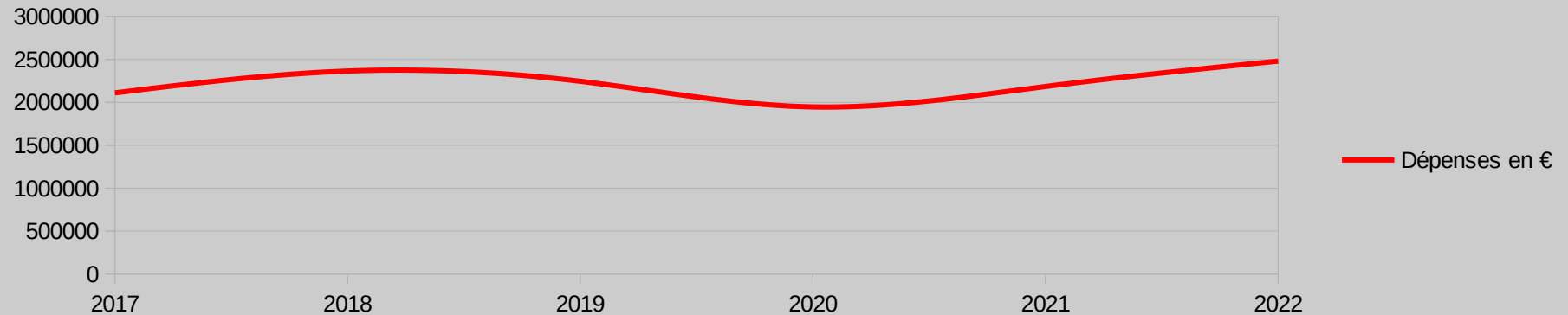
Les bases :

Les bases connaîtront une augmentation de 3,8 %.

b) les dépenses de fonctionnement

1) les charges à caractère général

	Ca 2018	Ca 2019	Ca 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montant	2 364 555	2 245 856	1 946 992	2 184 976	2 480 160	2 558 940
Evolution	+12,03 %	-5,02 %	-13,31 %	+12,06 %	+13,51 %	+3,17 %



1) Les charges à caractère général

L'augmentation des charges de 78 780 € entre 2022 et 2023 (+3,17%) reste relativement basse au vue de la situation économique et notamment l'inflation.

Par rapport à 2022, les dépenses énergétiques sont restées quasiment stables :

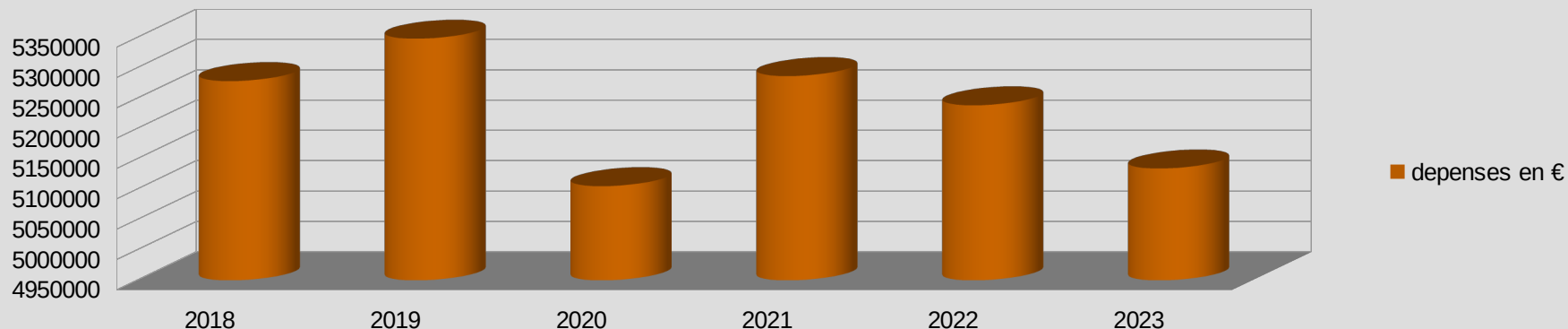
- Électricité : +51 249 €

- Gaz : -71 156 €

-Carburants :+5 668 €

2) Volet ressources humaines : une baisse continue des charges de personnel.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montants	5 278 394	5 348 264	5 105 183	5 286 623	5 238 531	5 134 355
Evolutions %	- 0,03	+1,30	-5,21	+3,55	-0,91	-1,98



2) Volet ressources humaines : La répartition du personnel

109 agents titulaires équivalent à 102 ETP

44 contractuels

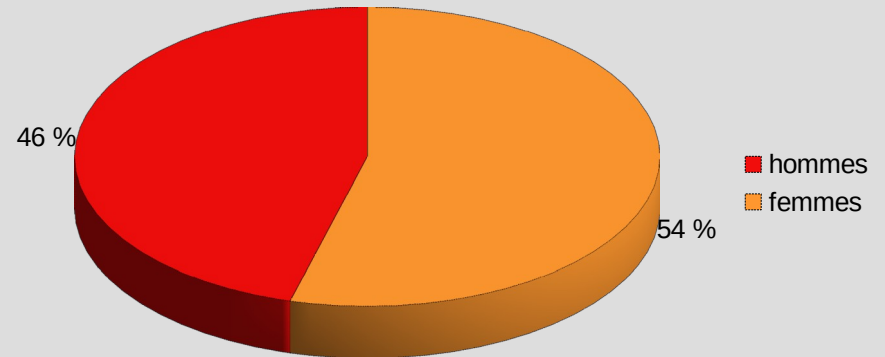
70 hommes et 83 femmes

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Les communes ont l'obligation de favoriser l'égalité homme / femme dans le cadre des recrutements notamment sur des postes de direction

A Noyelles, il n'y a pas eu de recrutements sur ce type de postes

Concernant les avancements de grade : 8 agents féminins en ont bénéficié et 3 hommes



2) Volet ressources humaines : Les évolutions réglementaires

A) Rétablissement de la journée de carence

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 a mis fin à la suspension de la journée de carence pour les agents en maladie pour cause de Covid-19 à compter du 1^{er} février 2023. Ainsi les agents se voient dorénavant retirer une journée de traitement en cas d'arrêt maladie.

B) Fin du dédoublement de paiement de la journée du 01 Mai

Parue le 30 décembre 2022, la loi de finances pour 2023 abroge les dispositions de l'article L. 621-9 du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, cet article prévoyait que "le 1^{er} mai est jour férié et chômé pour les agents publics » Aussi, les agents travaillant le 1^{er} mai avaient droit, « en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire » à la charge de leur employeur. Ces dispositions sont donc abrogées.

Le 1^{er} mai ne sera donc plus doublement payé et fera l'objet d'une majoration comme pour tout autre jour férié.

2) Volet ressources humaines : Les évolutions réglementaires

C) La réforme des retraites

La loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1er septembre 2023.

Elle allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite.

À partir du 1er septembre 2023, cet âge est progressivement relevé, à raison de trois mois par génération à compter des assurés nés le 1er septembre 1961.

La durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans en 2027, dès la génération née en 1965.

Le dispositif de carrières longues est adapté.

Ceux qui ont commencé à travailler avant 16 ans pourront partir à 58 ans ; entre 16 et 18 ans à partir de 60 ans et entre 18 et 20 ans à partir de 62 ans.

Une 4ème borne d'âge a été ajoutée pour que ceux qui ont débuté entre 20 et 21 ans puissent partir à 63 ans.

2) Volet ressources humaines : Les évolutions réglementaires

D) RGPD (règlement général de la protection des données)

C'est un nouvel enjeu pour la commune

Dans le cadre de leurs missions, les agents sont tous amenés à collecter des données personnels des usagers du service public.

Le législateur est venu renforcer le droit au respect de la vie privée de chacun.

Aussi, pour se conformer à la réglementation, nous avons décidé de revoir nos usages et limiter les données collectées auprès des usagers;

Ainsi les formulaires d'inscription seront revus, les usagers mieux informés de leurs droits.

L'objectif est d'accompagner les services dans la mise en conformité progressive à l'égard du RGPD.

E) Coffre fort numérique

Il été mis en place un coffre fort numérique pour l'ensemble des agents de la commune.

Il permet de stocker et de protéger tous les documents importants des agents. Son accès sécurisé évite que n'importe qui puisse y accéder.

L'objectif visé est de pouvoir y stocker l'ensemble des bulletins de paie (ou autre document transmis par l'employeur) de manière sécurisée et sans aucune démarche , et ce pour une durée de 50 ans.

L'intérêt est de ne plus imprimer de papier et de ne plus déplacer les agents pour le retrait des bulletins.

2) Volet ressources humaines : Les évolutions réglementaires

F) Revalorisation indiciaire des agents

Le décret n° 2023-519 du 28 Juin 2023 prévoit une revalorisation indiciaire des agents prenant en compte 5 point d'indice majoré à compter du 01 Janvier 2024.

Tous les agents titulaires sont concernés par cette revalorisation. Ainsi l'augmentation sera de 24,60 euros (5 x 4,92 valeur €). Cette revalorisation du point d'indice est estimée à 33 000 € sur l'année.

G) Variation des taux de cotisation

Les taux de cotisation CNRACL (part employeur) seront revus à la hausse pour l'année 2024 passant de 31,65 % à 30,65%, En contrepartie, le taux de cotisation maladie au régime maladie (part employeur) est abaissée de 9,88 % à 8,88 %.

2) Volet ressources humaines : L 'évolution des effectifs

1) Les départs en retraite

La commune maîtrise ses effectifs tout en maintenant un maximum de services publics à la population.

Une des solutions retenue est de ne pas remplacer les départs en retraite lorsque cela est possible en procédant à une réorganisation.

2) Les titularisations

La commune continue de procéder à la titularisation des agents ayant plus de 6 ans d'ancienneté.

4 agents ont ainsi bénéficié d'un recrutement direct.

3 autres agents déjà présents au sein de la collectivité ont pu être nommés sur des grades supérieurs suite à la réussite au concours ou à l'examen professionnel.

3) Les mutations

Les agents de la fonction publique ont la possibilité de changer d'employeur tout en conservant leur statut et leur grade

Sur l'année 2023 , 3 agents ont fait une demande de mutation.

2) Volet ressources humaines : L 'évolution des effectifs

4) Recours à l'apprentissage

La commune a décidé de poursuivre le contrat d'apprentissage d'un jeune sur un niveau supérieur d'études (BTS électrotechnique).

Un autre contrat en alternance a été recruté pour le service espaces verts. (BTS aménagement paysager)

Les jeunes alternent les périodes d'école et les périodes de pratique au sein du service technique.

L'objectif est d'apprendre un métier tout en obtenant un diplôme.

Les frais de formation sont intégralement pris en charge par le cnfpt.

5) Le recours aux services civiques

La commune a de nouveaux recours aux jeunes en service civique

3 jeunes en service dans l'animation pour travailler sur les thématiques suivantes : alimentation et sport/ développement durable/inclusion des enfants porteurs de handicaps

1 jeune au centre social pour le développement des actions sociales

La rémunération des services civiques est prise en charge par l'État.

La participation de la commune est de 114 euros pour 25 heures de travail.

2) Volet ressources humaines : L'évolution des effectifs

Les effectifs sont en baisse en ETPT en raison du non remplacements des départs, des réorganisations des services et de la mise en place des 1607 heures.

ETPT fonctionnaires en 2023 : 102,5 (au lieu de 104 en 2022)

ETPT Contractuels : 25,05 (au lieu de 30,28 jours pour 2022)

En chiffre, les efforts consentis permettent de couvrir les augmentations réglementaires imposées aux collectivités.

Ainsi en 2023, la masse salariale s'est élevée à 5 134 355 € au lieu de 5 238 531 € en 2022.

En terme de projection, 2024 est estimée à 5 170 000 € soit un maintien de la masse salariale en tenant compte du GVT et des départs en retraites.

L'objectif est de continuer à maîtriser la masse salariale tout en maintenant les activités des services.

La fermeture des structures durant certaines périodes de vacances scolaires est une réelle source d'économies.

Ces fermetures permettent d'économiser en énergie, en entretien des locaux mais aussi en heures de travail

Il faudra prendre en compte l'obligation qui est faite aux employeurs de participer financièrement à la protection sociale à hauteur minimum de 15 euros par agent soit un montant annuel estimé entre 40 000 et 50 000 €

2) Volet ressources humaines : Prospective évolution des effectifs

Evolution	2022		2023		2024		2025		2026	
	Départs	Remplacements	Départs	Remplacements	Départs	Remplacements	Départs	Remplacements	Départs	Remplacements
Retraites	0	0	1	1	3	2	4	2	3	2
Invalidités	1	0	3	1	1	0	0	0	0	0
Mutations	2	1	3	1	1	1	0	0	0	0
Autres	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	0	8	3	5	3	4	2	3	2

C) L'investissement

1) le Plan pluriannuel d'investissement mis à jour

Libellé	2024	2025	2026	2027
Éclairage public	277 000	100 000	100 000	0
EPF centre	110 000	110 000	260 000	0
EPF Hay Lheureux	224 000	0	0	0
Stade Gallet	2 590	0	0	0
Imprevues	50 000	50 000	50 000	50 000
Matériel	50 000	50 000	50 000	50 000
Programme N	150 000	150 000	150 000	150 000
Programme voiries	100 000	100 000	100 000	100 000
Renovation énergétique complexe	150 000	495 000	2 470 000	0
Restaurant multigenerationnel	0	0	100 000	2 000 000
Rue Schaffner	450 000	0	0	0
Video protection	122 694	0	0	0
Autres	50 000	50 000	50 000	50 000
Total	1 736 284	1 105 000	3 330 000	2 400 000

2) La dette : rétrospective

Au 31/12	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours en €	4 099 460	6 330 471	5 830 685	5 814 213	5 733 643	5 119 459
Evolution en €	-407 295	+2 231 011	-499 786	-16 472	-80 570	-614 184

En 2023 la commune n'a pas contracté d'emprunt de tout en remboursant 614 184 € de capital. Elle s'est donc désendettée à hauteur de ce montant.

En 2024, un emprunt de 600 000 € sera proposé au budget avec un remboursement de capital de 601 000 €.

2) La dette: prospective avec hypothèse d'une réalisation totale du ppi.

	2023	2024	2025	2026
Remboursement capital	614 185 €	601 000 €	600 000 €	600 000 €
Nouvel emprunt	0 €	477 000 €	190 000 €	2 024 957 €
CRD au 31/12	5 117 119 €	5 007 845 €	4 708 119 €	5 974 417 €

1) La dette : structure

Structure de taux	CRD	%
Taux fixes simples	4 559 172 €	89,06 %
Barrière simple	560 282 €	10,94 %

Durée résiduelle moyenne : 9,8 années

Taux moyen pondéré 1,77 %

3) Suivi des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement 2017(réalisés)	Crédits de paiement 2018 (réalisés)	Crédits de paiement 2019 (réalisés)	Crédits de paiement 2020 (réalisés)	Crédits de paiement 2021 (realisés)	Crédits de paiement 2022 (réalisés)	Crédits de paiement 2023 (réalisés)	Crédits de paiement 2024
Stade Gallet	3 703 782,47 €	80 593,16	111 830,76	1 166 918,37	1 791 125,53	490 403,37	56 907,85	3 413,37	2 590,06
Canal de la Souchez	951 353,64 €	15 066,60	8 700,87	8 121,04	23 978,87	16 627,33	367 939,81	486 158	0
Vidéo protection	300 000 €	0	0	0	0	162 465,84	14 839,20	0	122 694,96
Epf Hay Lheureux	804 588 €	0 €	0 €	0 €	0 €	12 588	0 €	566 793,80	225 206,20
Epf centre ville	480 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	110 000

Création d'une AP au BP 2024

	Montant AP	2024	2025	2026
Rénovation énergétique complexe sportif	3 120 000 €	150 000 €	500 000 €	2 470 000€

4) Les principales dépenses d'investissement bp 2024

Rue Schaffner	450 000
Éclairage public	277 000
Acquisitions EPF Hay Lheureux	224 000
Étude rénovation énergétique complexe	150 000
Vidéo protection	122 694
Acquisitions EPF centre	110 000
Sièges du centre culturel	65 000
Programme voiries	60 000